



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction de la Formation Professionnelle, des Actions de Développement et de la Coopération Internationale des Etablissements

Bureau de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage

Adresse : 1er, avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07

Suivi par : Lilian TRONCHE

Tél : 01.49.55.42.31

Fax : 01.49.55.40.06

Réf. Interne :

NOTE DE SERVICE

DGER/FOPDAC/N2003-2058

Date : 01 SEPTEMBRE 2003

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales
à

Annule et remplace :

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de
l'agriculture et de la forêt

Date limite de réponse :

Messieurs les Directeurs de l'agriculture
et de la forêt

☞ Nombre d'annexe : 1

Objet : Note de service complémentaire à la note de service DGER/FOPDAC n°2000/2075 du 21 juillet 2000, pour le renouvellement du certificat délivré aux distributeurs et applicateurs de produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés : mise à jour du répertoire des changements.

Bases juridiques : Articles L-253-1 à L 253-17 et L 254-1 à L 254-10 du Code Rural, décret 94-863 du 5 octobre 1994 portant application de la loi n°92-533 du 17 juin 1992 relative à la distribution et à l'application par des prestataires de service des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés, arrêté du 13 mars 1995 fixant les modalités relatives au certificat pour les applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés.

Résumé : Cette note a pour objet la mise à jour du répertoire des changements intervenus en matière de réglementation phytosanitaire et de pratiques professionnelles pour l'année 2002.

MOTS-CLES : RENOUELEMENT, VALIDITE, CERTIFICAT, REGLEMENTATION, PRODUITS, PHYTOSANITAIRES, PRATIQUES.

Destinataires

Pour exécution :

- Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) / Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) / Services Régionaux de la Formation et du Développement (SRFD)

Pour information :

- Administration Centrale DGER
- Administration Centrale DGAL
- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) / Services Régionaux de la Formation et du développement (SRFD) et Services Régionaux de la Protection des Végétaux (SRPV)
- Directions de l'Agriculture et de la Forêt des DOM (DOM/SFD/SPV)
- Inspection générale de l'agriculture
- Inspection de l'enseignement agricole
- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
- CFPPA
- CFA
- Organisations syndicales des Personnels de l'Enseignement agricole public
- Unions Nationales Fédératives d'Etablissements Privés sous contrat

REPertoire DES CHANGEMENTS

Cette note de service a pour objectif de présenter les références réglementaires actualisées pour la période de mai 2000 à décembre 2002.

Elle s'adresse principalement aux personnes certifiées qui doivent renseigner le dossier de demande de renouvellement de la validité de leur certificat et justifier de la maintenance de leur capacité dans le ou les domaines suivants : réglementation, produits, stockage, transport, matériels d'application, pratiques professionnelles.

Elle sert également de cadre de référence aux membres des jurys et aux formateurs.

Elle est organisée en deux parties :

- une première partie relative aux recommandations concernant la maintenance des connaissances et des pratiques professionnelles
- une deuxième partie relative aux évolutions et changements des prescriptions réglementaires pour la période visée ci-dessus.

Une liste de sources documentaires complète la présente note et figure en annexe.

I - RECOMMANDATIONS

1 - Recommandations liées à la maintenance des connaissances

1/ Concernant les produits antiparasitaires

L'ensemble de la filière (distributeurs et applicateurs) est concerné. Les évolutions pour les produits antiparasitaires concernent les niveaux européen et national.

a) Niveau européen :

La Directive 91/414/CE harmonise les conditions d'obtention des autorisations de mise sur le marché (A.M.M) et instaure une liste positive communautaire (Annexe I de cette même Directive) correspondant aux substances actives autorisées sur le territoire européen. Ce processus s'accompagne d'une procédure de réévaluation des anciennes substances actives (échéance 2003 : 700 substances actives réévaluées)

b) Niveau national :

L'homologation des spécialités commerciales reste la compétence de chaque état. Celui-ci répercute sur son territoire les décisions européennes et met en place les mesures nécessaires en fonction des problématiques nationales.

L'évolution porte sur :

- Nouvelle autorisation de mise sur le marché en France
- Interdictions d'emploi
- Restrictions d'emploi
- Retraits de certains usages
- Restrictions d'usages
- Restrictions de doses

2/ Concernant le stockage et le transport des produits antiparasitaires

La législation sur le stockage et le transport des produits concerne également l'ensemble des distributeurs et des applicateurs indépendamment du secteur d'activité, mais selon des modalités différentes. La personne certifiée doit être en mesure de connaître et de faire connaître les conditions de stockage (caractéristiques des lieux de stockage en fonction de leur capacité de réception, quantités de produits stockables selon leur classement toxicologique...) et les modalités de transport de ces produits. Certaines cargaisons sont soumises au règlement du transport des matières dangereuses (arrêté ADR). Pour des agriculteurs ou des petites quantités, des dispenses sont prévues.

Les modifications peuvent porter sur :

- Les conditions de dispense
- La conformité des véhicules de transport
- Les modalités de signalisation
- La classification des produits
- Le classement des installations

3/ Concernant le matériel d'application

Les fabricants, sont soumis à l'évolution de la législation garantissant la qualité du pulvérisateur vis à vis de l'environnement et de la protection des utilisateurs et plus particulièrement à la directive machine.

Pour les applicateurs, la mise aux normes du matériel ancien et le contrôle des appareils de pulvérisation peuvent s'inscrire dans une démarche de qualité et être associés à une action d'information.

4/ Concernant la protection des utilisateurs

Il s'agit de connaître les exigences de la réglementation en matière de protection des personnes, de retransmettre l'information et sensibiliser les utilisateurs à la dangerosité potentielle des produits antiparasitaires.

La maîtrise des caractéristiques des produits pour un choix limitant au maximum les risques pour l'applicateur complétée, entre autres, par une connaissance des spécificités des équipements de protection individuelle sont des aspects pratiques de la réglementation dans ce domaine.

Concernant les salariés, le code du travail définit le cadre dans lequel toute application doit se faire au regard de la santé des applicateurs et du respect de leur environnement.

Différents organismes et notamment ceux liés à la protection de l'individu et à la gestion des risques au travail tels que la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et l'ITEPSA (Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole) diffusent ce genre d'informations auprès des professionnels par le biais d'opérations de sensibilisation.

5/ Concernant l'eau et l'environnement

Tout utilisateur doit être en mesure d'apprécier les conséquences de l'emploi et des rejets de produits antiparasitaires sur l'environnement. Les distributeurs, par le biais des teneurs en résidus possibles des installations classées, peuvent également être concernés par des dispositions restrictives.

Une réglementation à différents niveaux (de locale jusqu'à européenne) portant sur l'environnement et plus particulièrement sur les eaux (potables ou brutes, superficielles, souterraines ou de mer) détermine des normes de qualité et définit le cadre des sanctions possibles.

La réglementation française et européenne fixe des limites de qualité à ne pas dépasser concernant la présence de pesticides dans les eaux brutes et celles destinées à la consommation humaine.

Ces dispositions s'accompagnent de mesures définissant 3 types de périmètres de protection des captages : immédiate, rapprochée et éloignée. Les mairies déterminent les limites des périmètres et les dispositions éventuelles concernant l'utilisation des produits phytosanitaires.

2 - Recommandations liées aux pratiques professionnelles

Parmi les évolutions des pratiques professionnelles, on peut citer à titre d'exemples :

- les opérations de collecte des déchets de Produits Phytosanitaires

Ces opérations consistent à mettre en place un réseau de collecte et de transport des Emballages Vides des Produits Phytosanitaires (EVPP) et des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (EVPP) et de les faire éliminer par une entreprise agréée avec possibilité de valorisation. Ce type d'opération suppose une campagne de communication importante et peut être l'occasion d'un échange d'informations avec le client, qui rentre dans le rôle de conseil attribué aux distributeurs.

Une démarche collective associant les fabricants, les distributeurs, les professionnels de tous secteurs existe sous le nom d'ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la valorisation des déchets agricoles).

- les dispositifs bassins versants

Ces démarches volontaires et collectives ont pour but d'amener à une réduction de la pollution des eaux de rivière par une gestion plus raisonnée des intrants sur une parcelle et par la mise en place de pratiques culturales adaptées et de dispositifs physiques tels que des haies et surtout des bandes enherbées de manière à limiter le transfert des molécules polluantes vers les eaux.

Ces dispositifs se mettent en place grâce à une collaboration étroite entre des agriculteurs et différents organismes techniques.

- la réglementation régionale

Compte-tenu des disparités territoriales, des dispositifs et des mesures réglementaires peuvent être mis en place sur des zones géographiques définies. Ceux-ci font l'objet de campagne de communication visant à informer la population concernée. Chaque certifié doit donc connaître la réglementation propre à sa région en plus d'une réglementation nationale ou européenne.

II - PRESCRIPTIONS

Tableau récapitulatif des principales modifications de la réglementation phytosanitaire de mai 2000 à décembre 2002

Le tableau récapitulatif ci-après présente les principales modifications intervenues dans la législation française et européenne, en distinguant les nouveautés liées directement aux produits phytosanitaires (restrictions, interdictions: en gras) et les nouveautés liées à la législation générale (transport, agrément, stockage, contrôle ...).

Celles-ci sont également disponibles dans les documents TAM (Techniques d'Application et de Manipulation des Produits) du CORPEN (cf. rubrique autres sources d'informations annexe 1).

Tableau récapitulatif des principales modifications de la législation phytosanitaire de mai 2000 à décembre 2002, tous secteurs confondus

Sources (**ces liens nécessitent une connexion Internet**) : Sources gouvernementales : [Ministère de l'Agriculture, finances, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement](#), [Légifrance](#) (législation Française), [Europa](#) (législation Européenne)
Sources non gouvernementales : [Droit.org](#).

Références du texte	Domaine général	Produits	Stockage	Transport	Environnement- eau	Protection utilisateurs	Objets de la réglementation
ANNEE 2002							
AVIS DU 21-10-2002		◆					Avis concernant le mélange des produits anti-parasitaires
ARRETE DU 29-08-2002	◆						Composition de la Commission d'évaluation de l'écotoxicité des substances chimiques
AVIS DU 18-08-2002		◆					Substances actives retirées du marché Date limite de commercialisation : - 1 ^{er} avril 2003 pour toutes les molécules SAUF - 30 juin 2003 pour tous les produits destinés à l'entretien des espaces verts et zones non agricoles - 30 octobre 2003 pour les produits avec mention « emploi autorisé dans les jardins » Date limite d'utilisation pour tous ces produits : - 31 décembre 2003 (maintien de l'AMM pour certains produits jusqu'au 31 Décembre 2007)
REGLEMENT 1490 -2002 -CE DU 14-08-02	◆						Modalités de mise en œuvre de la troisième phase de la Directive 91/414/CE
ARRETE DU 02-08-2002	◆						Habilitation des agents à rechercher et à constater les infractions (dissémination volontaire dans l'environnement de produits phytopharmaceutiques, de plantes, semences et plants composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés...)
DECISION 02-583-CE DU 19-07-2002		◆					Conformité des dossiers en vue de l'inscription du Spirodiclofène et du Dimoxystrobine sur la liste des produits autorisés au niveau communautaire
DECISION 02-478-CE DU 19-07-2002		◆					Retrait dans les 6 mois des produits contenant de l'Acétate de de fentine
DECISION 02-479-CE DU 19-07-2002		◆					Retrait dans les 6 mois des produits contenant de l'Hydroxyde de fentine
REGLEMENT 1112-2002 -CE DU 20-06-02	◆						Modalités de mise en œuvre de la troisième phase de la Directive 91/414/CE
DIRECTIVE 02-48-CE DU 30-05-2002		◆					Inscription du Sulfosulfuron, du Prosulfuron et de l'Iprovalicarb sur la liste des matières actives autorisées au niveau communautaire
ARRETE DU 30-04-2002	◆						Agriculture raisonnée (référentiel, composition des commissions)
DECRET 02-631 DU 25- 04-2002	◆						Qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée

REFERENCES DU TEXTE	Domaine général	Produits	Stockage	Transport	Environnement-eau	Protection antiparasitaire	Objets de la réglementation
AVIS DU 19-05-2002		◆					Restrictions d'utilisation, retrait des autorisations de mises sur le marché des produits phytosanitaires contenant du Diuron - interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant du Diuron en utilisation non agricole entre le 01-11 et 01-03 - en zone non agricole, limite d'écoulement des stocks des spécialités concernées au 30-04-03 et date limite d'utilisation au 30-10-03 Abaissement de l'apport de Diuron à 1500 g /ha/an sur des zones agricoles pour les spécialités concernées
DECISION 02-305-CE DU 19-04-2002		◆					Conformité des dossiers en vue de l'inscription du Chlothianidin et du <i>Pseudozyma flocculosa</i> sur la liste des produits autorisés au niveau communautaire
DECRET 02-540 DU 18-04-2002					◆		Classification des déchets
ARRETE DU 28-01-02	◆						Composition du comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés
ANNEE 2001							
DECRET 01-1220 DU 20-12-2001					◆		Relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles
ARRETE DU 17-12-2001		◆					Conditions d'emploi de la Bromadiolone pour la lutte contre le campagnol terrestre
AVIS DU 27-11-2001		◆					Retrait des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant de l'Atrazine, de la Cyanazine et de la Simazine pour tous les usages agricoles et non agricoles Retrait des autorisations de mise sur le marché pour l'usage « désherbant u maïs » des produits phytopharmaceutiques contenant de l'Améthryne Retrait des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant de la Terbutylazine pour les usages « désherbage arbres d'ornement, pommiers, poiriers, maïs, sorgho et traitements généraux désherbages parcs et jardins ». Ces mesures entrent en vigueur à la date du 28 octobre 2001, date de notification des décisions de retrait. Un délai d'écoulement des stocks est accordé jusqu'au : - 30 septembre 2002 pour la distribution - 30 septembre 2003 pour les agriculteurs
AVIS DU 27-11-2001		◆					Date limite d'écoulement des stocks et d'utilisation des préparations contenant du Zinèbe fixée au 22 septembre 2002
AVIS DU 23-11-2001		◆					Retrait des préparations à base d'Arsenic de sodium sans délai pour l'écoulement des stocks
AVIS DU 23-11-2001		◆					Date limite d'écoulement des stocks et d'utilisation des préparations contenant du Parathion-éthyl fixée au 30 septembre 2002
DECISION 01-2455-CE DU 20-11-2001					◆		Etablit la liste des substances actives prioritaires dans le domaine de l'eau
ARRETE DU 13-09-2001		◆					Inscription du DPX KE (Flupyrsulduron-méthyle) sur la liste des substances actives dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytopharmaceutiques
DIRECTIVES 01-59-CE ET 01-60-CE DU 06 ET 07-08-2001	◆						Rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses
DIRECTIVE 01-58-CE DU 27-07-2001	◆						Modalités du système d'information relatif aux substances dangereuses (fiches de données de sécurité)
DECRET 01-705 DU 31-07-2001		◆					Institution d'une taxe générale sur les activités polluantes
ARRETE DU 20-08-2001		◆					Inscription de <i>Paecilomyces fumosus</i> (souche Apopka 97, PFR 97 ou CG 170, ATCC20874) sur la liste des substances actives dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytopharmaceutiques

REFERENCES DU TEXTE	Domaine général	Produits	Stockage	Transport	Environnement - eau	Protection antiparasitaires	Objets de la réglementation
ARRETE DU 27-07-2001		♦					Composition et fonctionnement de la Commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés
DECISION 01-520-CE DU 09-07-2001		♦					Retrait des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques à base de Parathion dans un délai de 6 mois
DIRECTIVE 01-49-CE DU 25-06-01		♦					Inscription de la substance active Flupyrsulfuron-méthyl (DPX KE 459) en tant qu'herbicide
DIRECTIVE 01-47-CE DU 25-06-01		♦					Inscription de la substance active <i>Paecilomyces fumosoroseus</i> (souche Apopka 97, PFR 97 ou CG 170, ATCC20874)
INSTRUCTION DES DOUANES DU 14-06-2001	♦						Application de la TGAP aux produits phytosanitaires
ARRETE DU 01-06-2001				♦			Dispositions relatives au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)
ARRETE DU 31-05-2001	♦						Composition du Conseil National d'agrément professionnel et de la Commission des matières fertilisantes et des supports de cultures
DIRECTIVE 01-36-CE DU 16-05-01	♦						Conditions à remplir pour introduire le dossier d'inscription d'une substance active constituée de micro-organismes ou de virus
ARRETES DU 15-05-2001			♦				Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration
DIRECTIVE 01-36-CE DU 16-05-2001	♦						Mise sur le marché des produits phytosanitaires contenant des micro-organismes
ORDONNANCE DU 11-04-2001	♦						Transposition en droit français de directives relatives à la mise sur le marché de produits biocides. Création d'un chapitre dans le Code de l'environnement
DECRET 01-317 DU 04-04-2001	♦						Procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'espace européen
REGLEMENT 703/2001 DU 06-04-2001	♦						Liste des substances actives devant être évaluées au cours de la seconde phase du programme de la Directive 91/414/CE. Liste des Etats Membres rapporteurs pour ces substances
DECISION 01-749-CE DU 22-03-2001		♦					Demande de retrait dans les 6 mois des autorisations de vente des produits phytosanitaires contenant du Zinèbe. Délai possible de 18 mois pour l'élimination, l'entreposage, la vente et l'utilisation des stocks existants
Avis du 02-02-2001		♦					Suspension pour 2 années supplémentaires de l'utilisation du Gaucho sur tournesol. Lancement d'une étude épidémiologique.
Décision 01-108-CE du 16-01-2001	♦						Liste des déchets. Classification des déchets dangereux

ANNEE 2000

Décision 00-816-CE du 27-12-2000		♦					Retrait des produits à base de quintozone sous 6 mois
Décision 00-817-CE du 27-12-2000		♦					Retrait des produits à base de perméthrine sous 6 mois
Arrêté du 26-12-2000					♦		Retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par les résidus de pesticides
Décision 00-801-CE du 20-12-2000		♦					Retrait des produits à base de lindane sous 6 mois
Décision 01-6-CE du 12-12-2000		♦					Inscription de <i>Bacillus subtilis</i> souche QST 713 sur la liste des produits autorisés au niveau communautaire
Arrêté du 11-12-02				♦			Relatif au transport de matières dangereuses par route
Décision 00-725-CE du 20-11-2000		♦					Retrait des produits à base de tecnazène sous 6 mois
Directive 00-60-CE du 23-10-2000					♦		Etablit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
Directive 00-66-CE du 23-10-2000		♦					Inscription de la Triasulfuron sur la liste des matières actives autorisées au niveau communautaire
Directive 00-67-CE du 23-10-2000		♦					Inscription de l'Esfenvalérate sur la liste des matières actives autorisées au niveau communautaire
Directive 00-68-CE du 23-10-2000		♦					Inscription de la Bentazone sur la liste des matières actives autorisées au niveau communautaire

REFERENCES DU TEXTE	Domaine général	Produits	Stockage	Transport	Environnement-eau	Protection antiparasitaires	Objets de la réglementation
Décision 00-263-CE du 13-10-2000		◆					Retrait des produits à base de chlozolate sous 6 mois
Règlement 2266/2000/CE du 12-10-2000		◆					Complément des dossiers déposés ou non déposés concernant les 90 substances actives. Date limite au 25 mai 2002 sauf date limite plus rapprochée
Directive 00-61-CE du 10-10-2000				◆			Rapprochement des législations des Etats membres concernant le transport de marchandises dangereuses par route
Arrêté du 27-06-2000		◆					Transcription en droit français de la 25 ^{ème} adaptation de la directive européenne sur les substances dangereuses. Modification du classement de certaines matières actives soumises à la TGAP en tenant compte des risques pour les milieux aquatiques
Ordonnance 2000-550 du 15-06-2000	◆						Recodification de textes du Code Rural concernant les groupements de défense contre les ennemis des cultures, l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole, la répression des fraudes dans le commerce des produits antiparasitaires, distribution et application des produits antiparasitaires
Arrêté du 10 mai 2000			◆				Transcription en droit français de la Directive 96/82/CE dite « SEVESO II » relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement. L'arrêté distingue 2 catégories d'installations : - celles à Autorisation et/ou « seuil bas » (installations à faibles risques) - celles à Autorisation avec servitude (installations à hauts risques avec contraintes d'exploitation)
Circulaire du 10-05-2000			◆				Application de la directive Seveso II
Décision 00-532-CE du 3-05-2000					◆		Relative aux déchets dangereux

AUTRES REFERENCES

Code Rural

Article L.253 alinéa 1 à 17	◆						Organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés (codifie la loi du 2 novembre 1943)
Article L.254 alinéa 1 à 10		◆		◆			Distribution et application de produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés (codifie la loi 92-533 du 17 juin 1992)
Article L.640-3	◆						Nouvelles régulations économiques (codifie l'article 58 de la loi 2001-420 du 15 mai 2001)
Article L.645-1	◆						Relatifs aux produits de l'agriculture biologique
Articles L.311-3 et 4 et L.341-1	◆						Relatifs aux contrats territoriaux d'exploitation

Code de l'environnement

Article L.511 -1 et suivants					◆		Installations classées pour la protection de l'environnement
Articles L.541 -1, L.541-24 et L.541-50					◆		Elimination des déchets
Articles L.211 -2, L.216-6, L.432-2, L.511-1 et suivants							Gestion de la ressource, sanctions pénales liées aux délits de pollution et aux dispositions générales concernant les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)
Articles L.151-1 et 2		◆					Institution de la TGAP et ses champs d'application

REFERENCES DU TEXTE	Domaine général	Produits	Stockage	Transport	Environnement-eau	Protection utilisatrices	Objets de la réglementation
Code de la santé publique							
Articles R.5152, R.5162 et R.5170	◆		◆			◆	Respectivement relatifs à la communication à qui de droit des éléments propres à prévenir les risques résultants de l'utilisation de la substance ou de la préparation considérée ; aux conditions de cessation des substances ou produits considérés ; aux conditions de stockage et d'utilisation .
Article R.5157	◆						Relatifs aux emballages ayant été en contact avec des substances dangereuses
Articles L.1321-1 et 2					◆		Relatifs aux eaux potables
Code de la route							
Article R.311-1				◆			Définitions
Code du travail							
Article R.231-51		◆					Principes de classement des substances et préparations dangereuses
Code des douanes							
Articles 266 sexies à 266 terdecies		◆					Institution de la TGAP et ses champs d'application

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

Michel THIBIER

ANNEXE I

AUTRES SOURCES DOCUMENTAIRES

1. Ministère de l'agriculture

- Sous-direction du travail et de l'emploi – Bureau réglementation et sécurité du travail : aide mémoire juridique sur la règlement relative aux produits antiparasitaires à usage agricole.

- Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux : compilation de la législation phytosanitaire.

2. Journal officiel de la République Française

La version en ligne Légifrance permet une recherche rapide par mots-clés.

3. Journaux officiels de la CEE

La version en ligne Europa permet une recherche rapide par mots-clés.

4. Sites Internet divers

- a) base de données sur les substances actives

www.inra.fr/agritox

www.agriculture.gouv.fr/alim/prot/e-phy.html

- b) aide mémoire juridique relatif aux produits antiparasitaires à usage agricole

www.agriculture.gouv.fr/expl/trav/Aide-memoirephyto.pdf

- c) site du CORPEN

www.unifa.fr/home4/corpen.htm

- d) pour obtenir des fiches de données de sécurité

www.uipp.org (ce site donne aussi de nombreuses autres informations pratiques)

5. Documentation

- a) Index Phytosanitaire (ACTA) : mise à jour annuelle

b) Documents de la Fédération Française des Coopératives Agricoles d'Approvisionnement et de transformation (FFCAT)

c) Documents de la Fédération du Négoce Agricole (FNA)

d) Documents de l'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP)